

## Recommandations, MERCI de :

- Respecter les zones protégées (cf. législation ci-contre)
- Restez sur les itinéraires balisés
- Photographiez les plantes plutôt que de les cueillir (ou de les piétiner)
- Emportez vos déchets avec vous
- Refermez les barrières derrière vous
- Gardez vos distances avec la faune sauvage
- Gardez à l'esprit, le privilège d'être dans ce bel espace naturel
- Privilégier les transports publics

## Informations complémentaires

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'activités sont également à disposition sur [www.gruyerepaysdenhaut.ch](http://www.gruyerepaysdenhaut.ch)

## Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | [www.gruyerepaysdenhaut.ch](http://www.gruyerepaysdenhaut.ch)



## Comportements responsables



## Randonnées pédestres (hors neige)

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour la randonnée pédestre. Merci de respecter ces réglementations et d'adapter votre comportement en conséquence.

Vous contribuez ainsi au partage de la montagne et à la préservation de ce bel espace.

## Législation

Dans certaines réserves naturelles il est interdit de quitter les sentiers balisés. Vous trouverez les zones de protection et les contraintes légales pour la randonnée pédestre sur la carte au verso.

NB : Pour les itinéraires officiels, référez-vous aux cartes de randonnées 1/50'000 (swisstopo) ou sur le site [SuisseMobile](http://www.suissemobile.ch).

*Pour la réglementation concernant les chiens ou en cas de neige, se référer aux fiches de sensibilisation respectives.*



### Zones réglementées / Randonnées pédestres

